

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 décembre 2022**

**CM20221219-27**

**FINANCES**

**Tarifification du stationnement sur voirie et forfait post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

**I- Les tarifs horaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de changer pour 2023 les tarifs actuels du stationnement sur voirie dans les trois zones de stationnement afin d'offrir une tranche de gratuité de 15 minutes.

Toutefois, en raison des contraintes techniques de paramétrage des horodateurs, les tarifs votés en 2022 resteront applicables jusqu'au 31 mars 2023 inclus, les nouvelles conditions tarifaires entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 19 décembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

**1 - Zone verte :**

L'année 2023 sera concernée par deux périodes :

1. Stationnement payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus jusqu'au 31 mars 2023  
 Stationnement limité à 10h
2. Stationnement payant de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 du lundi au samedi inclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023  
 Stationnement limité à 8h

<b>PERIODE 1 = maintien des tarifs 2022 Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023</b>		<b>PERIODE 2 = modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	
<b>Durée du stationnement</b>	<b>Tarifs en €</b>	<b>Durée du stationnement</b>	<b>Tarifs en €</b>
24 min	0,50	15 min	GRATUITES
36 min	0,70	36 min	0,70
40 min	0,90	40 min	0,90
48 min	1,00	48 min	1,00
60 min	1,20	60 min	1,20
72 min	1,40	72 min	1,40
84 min	1,60	84 min	1,60
96 min	1,80	96 min	1,80
108 min	2,00	108 min	2,00
2 heures	2,30	2 heures	2,30
3 heures	2,60	3 heures	2,60
4 heures	2,80	4 heures	2,80
5 heures	3,10	4 heures 30	3,40
6 heures	3,30	5 heures	4,00
7 heures	3,50	5 heures 30	4,60
8 heures	3,70	6 heures	5,00
9 heures	4,10	6 heures 30	5,80
9 heures 15	8,00	7 heures	6,40
9 heures 30	14,00	7 heures 15	7,20
9 heures 45	20,00	7 heures 30	14,00
10 heures	25,00	7 heures 45	17,00
		8 heures	25,00

**2 - Zone orange :**

L'année 2023 sera concernée par deux périodes :

1. Stationnement payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus jusqu'au 31 mars 2023
2. Stationnement payant de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 du lundi au samedi inclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Stationnement limité à 2h30.

<b>PERIODE 1 = maintien des tarifs 2022 Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023</b>		<b>PERIODE 2 = modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	
<b>Durée du stationnement</b>	<b>Tarifs en €</b>	<b>Durée du stationnement</b>	<b>Tarifs en €</b>
15min	0,40	15min	GRATUITES
20 min	0,60	20 min	0,60
30 min	0,80	30 min	0,90
40 min	1,20	40 min	1,20
60 min	1,80	60 min	1,80
01 h 20	2,20	01 h 20	2,40
01 h 30	2,50	01 h 30	2,70
01 h 40	2,70	01 h 40	3,00
02 h 00	3,20	02 h 00	4,00
02 h 06	5,00	02 h 06	7,00
02 h 09	8,00	02 h 09	8,50
02 h 15	10,00	02 h 15	11,50
02 h 20	15,00	02 h 20	16,00
02 h 27	22,00	02 h 27	22,00
02 h 30	25,00	02 h 30	25,00

### 3 - Zone jaune – Secteur de Rives :

L'année 2023 sera concernée par deux périodes :

1. Stationnement payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus jusqu'au 31 mars 2023
2. Stationnement payant de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 du lundi au samedi inclus compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Stationnement limité à 3h00.

<b>PERIODE 1 = maintien des tarifs 2022 Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023</b>		<b>PERIODE 2 = modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	
<b>Durée du Stationnement</b>	<b>Tarifs En euros</b>	<b>Durée du Stationnement</b>	<b>Tarifs En euros</b>
		15min	GRATUITES
30 min	0,50	30 min	0,50
60 min	1,00	60 min	1,00
01 h 30	1,50	01 h 30	1,50
02 h 00	2,00	02 h 00	2,00
02 h 30	2,50	02 h 30	2,50
02 h 40	8,00	02 h 40	8,00
02 h 50	16,00	02 h 50	16,00
03 h 00	25,00	03 h 00	25,00

## II - Le tarif du forfait post-stationnement (FPS)

Le barème tarifaire doit être élaboré dans le but d'inciter les automobilistes à payer immédiatement l'intégralité de leur stationnement. Le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est plafonné par le coût de la durée maximale de stationnement autorisé (prix maximal payable à l'horodateur ou par mobile).

### **Les modalités de calcul du FPS, intégral ou différentiel :**

Les règles de calcul du montant du forfait de post-stationnement diffèrent selon qu'il est établi en raison d'une absence de paiement ou du fait d'un paiement insuffisant de la redevance de stationnement, il est intégral ou différentiel.

En cas d'absence de paiement, le montant du forfait de post-stationnement à facturer à l'automobiliste est celui indiqué dans la délibération instituant le barème tarifaire de paiement. (Intégral)

L'absence de paiement se caractérise par :

- l'absence de tout ticket apposé derrière le parebrise, ou par l'absence de paiement par voie dématérialisée (PaybyPhone/ Easypark) ;
- la présence d'un ou plusieurs tickets ne permettant pas de conclure à une insuffisance de paiement, mais à un défaut de paiement.

En cas d'insuffisance de paiement, le montant du forfait de post-stationnement (différentiel) doit être minoré par celui de la redevance de paiement spontanée déjà acquittée par l'automobiliste. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la pause méridienne ou de toute autre période quotidienne durant laquelle le stationnement payant est interrompu neutralise la durée à considérer.

Le montant du forfait de post-stationnement (FPS) ne doit pas dépasser le coût de la durée maximale de stationnement autorisé.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant du Forfait Post Stationnement à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le montant à payer en cas de délivrance d'un FPS sera la différence entre le montant du FPS et la somme déjà payée par l'utilisateur du stationnement sur voirie.

### **III - Les tarifs des abonnements stationnement**

#### **1 - Résidents :**

<b>Abonnement résidents</b>		
	<b>Tarifs 2022 En euros</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 En euros</b>
Annuel	123,00	123,00

#### **2 - Paiement dématérialisé du stationnement horaire (zones verte, orange et jaune) :**

- Option SMS d'alerte : 0,15 € avec l'application Paybyphone et gratuite avec l'application Easypark.

#### **3- Les abonnements valables uniquement en zone verte (tarifs identiques à 2019) :**

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 En euros</b>
Mensuel	35
Trimestriel	90

#### **Les conditions d'octroi d'une carte d'abonnement :**

Peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement, sur présentation d'un justificatif de domicile, sans droit au renouvellement automatique, et selon l'ordre de priorité suivant :

- Les personnes résidant dans la zone orange + centre-ville piétons,
- Les personnes résidant dans la zone verte et travaillant en zone réglementée,
- Les personnes résidant à Thonon-les-Bains et travaillant en zone réglementée,
- Les personnes résidant en zone verte sans solution de stationnement privatif,
- Les personnes résidant hors Thonon-les-Bains et travaillant dans la zone de stationnement réglementé,
- Les personnes à mobilité réduite "provisoire" sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de cartes d'abonnement sera limité à 2/3 du nombre total de places de stationnement en zone verte.

#### **4 - Pour les résidents du centre-ville piétons et de la zone courte durée (zone orange) :**

##### **- Tarifs de l'abonnement voirie pour les résidents**

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 En euros</b>
Mensuel	18
Trimestriel	46

- **Tarifs du second abonnement voirie, par ménage**

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> <b>En euros</b>
Mensuel	35
Trimestriel	90

Peuvent bénéficier de ces tarifs les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les personnes physiques résidant dans le centre-ville piétons et la zone stationnement réglementé de courte durée (zone orange),
- Sans droit au renouvellement automatique de cet abonnement.

Documents justificatifs à produire :

- Justificatif de domicile,
- Attestation de ne pas disposer d'une place de stationnement privative (vérification possible avec le bail ou une attestation notariée).

Le nombre de cartes d'abonnement résident sera limité à 40 % du nombre total de places de stationnement de la zone verte.

**IV - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE POUR LES USAGERS DU PORT DE PLAISANCES DE RIVES**

Usagers du Port de plaisance (les inscrits au rôle financier, c'est à dire ceux ayant acquitté la redevance annuelle relative à leur amarrage et ceux qui sont bénéficiaires d'une garantie d'usage de poste d'amarrage) :

<b>Durée du Stationnement</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> <b>En euros</b>
60 mn	0,50
240 mn	2,00
Journée	3,00

**V. OFFRE TARIFAIRE PRO SANTE MOBILITE**

Les professionnels de santé concernés par ces tarifs sont :

- les médecins,
- les infirmiers,
- les kinésithérapeutes,
- les sages-femmes,
- les orthophonistes
- les podologues
- les personnels des services de soins et d'aide à domicile à la personne agréé par le Conseil départemental, ainsi que toute personne dispensant des cours à des enfants malades ou atteints de déficiences.

Ils doivent attester de leur qualité professionnelle ou de l'exercice de soins à domicile et, afin de bénéficier des tarifs afférents, produire les justificatifs suivants :

- la preuve de l'inscription à l'ordre professionnel,
- une attestation de l'ordre professionnel ou de l'employeur démontrant que le professionnel de santé exerce des soins à domicile,
- un seul véhicule par professionnel est concerné, justificatif à fournir : le certificat d'immatriculation du véhicule.

L'offre tarifaire Pro Santé Mobilité spécifiques aux professionnels de santé ou de soins et d'aide à domicile sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant sur voirie et abonnement au parking souterrain Belvédère sera composée des solutions suivantes :

**1 ) Stationnement sur voirie en zone de courte durée (Zone Orange)**

<b>Durée</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 Tarif en €</b>
15 minutes	gratuit
30 minutes	gratuit
45 minutes	gratuit
60 minutes	0,60
75 minutes	0,75
90 minutes	0,90
105 minutes	1,05
120 minutes	1,20
02 h 06	5,00
02 h 09	8,00
02 h 15	10,00
02 h 20	15,00
02 h 27	22,00
02 h 30	25,00

Afin de faciliter l'accès à ce tarif Pro Santé mobilité, celui-ci sera disponible seulement sur l'application de paiement mobile qui permet de gérer facilement son temps choisi et d'être alerté par notification en cas de dépassement.

**2 ) Stationnement sur voirie en zone de longue durée (Zone Verte et jaune)**

Mensuel	18 €
Trimestriel	45 €

**3 ) Abonnement jour dans parc souterrain Belvédère**

Mensuel	27 €
Trimestriel	75 €
Semestriel	136 €



**4 ) Gratuité pour les médecins du service «SOS Médecins» pour leurs véhicules sérigraphiés et en intervention**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, tel qu'indiqué, :

- adopter les tarifs du stationnement sur voirie ci-dessus exposés,
- fixer le montant du Forfait Post Stationnement à 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 8 voix contre (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

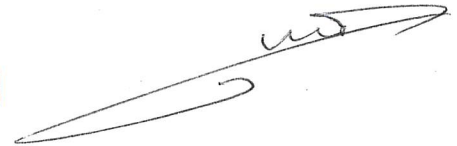
Le Maire,



Christophe ARMINJON



Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*